



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Charlesbourg

---

RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 195

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX  
LIMITES DE VITESSE**

---

**Avis de motion donné le 27 avril 2021  
Adopté le 7 mai 2021  
En vigueur le 8 mai 2021**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur la circulation et le stationnement afin d'établir de nouvelles limites de vitesse sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ces modifications font suite à une analyse multifactorielle réalisée pour l'ensemble du territoire de la ville. Ainsi, les principales voies de circulation qui constituent les liens entre les quartiers auront une vitesse maximale de 50 km/h, les rues principales des secteurs résidentiels auront, quant à elles, une vitesse maximale de 40 km/h, alors que celle des rues résidentielles sera de 30 km/h. On peut retrouver plus spécifiquement ces vitesses et les rues visées à l'annexe du présent règlement.*

*Au surplus, certaines rues se situant dans une zone scolaire auront une limite de vitesse réduite lors de périodes déterminées.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 195**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX LIMITES DE VITESSE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE CHARLESBOURG, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur la circulation et le stationnement*, R.C.A.4V.Q. 94, est modifiée par :

1° le remplacement de l'onglet 1 par celui de l'annexe I du présent règlement;

2° le remplacement du plan de l'annexe I par celui de l'annexe II du présent règlement.

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

ONGLET 1 DE L'ANNEXE I

ANNEXE I - Onglet 1

LIMITES DE VITESSE - PÉRIODES DÉTERMINÉES  
RÉSEAU LOCAL - ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG

NOM DE LA RUE	DE:	À:	VITESSE	HEURES D'OPÉRATION				EXCEPTIONS
				De:	À:	Du:	Au:	
10e Avenue Est	rue de Sologne	rue de la Sorbonne	30km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants : 1er au 26 août, 7, 25 septembre, 12, 23 octobre, 20 novembre, 4, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31 décembre, 1er, 4, 29 janvier, 19 février, 1er, 2, 3, 4, 5, 8 mars, 2, 5, 16 avril, 14, 24 mai, 4, 23, 24, 25, 28, 29, 30 juin, juillet
47e Rue Est	1re Avenue	147 m à l'est de la 1re Avenue	30km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
Bourg-Royal, avenue du	Limite sud du lot # 1 425 831 (825, avenue du Bourg-Royal)	Carré De Tracy Est	30km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants : 1er au 26 août, 7, 25 septembre, 12, 23 octobre, 20 novembre, 4, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31 décembre, 1er, 4, 29 janvier, 19 février, 1er, 2, 3, 4, 5, 8 mars, 2, 5, 16 avril, 14, 24 mai, 4, 23, 24, 25, 28, 29, 30 juin, juillet
Cloutier, boulevard	avenue Jean-Paquin	avenue de Laval	30km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
Laval, avenue de	boulevard Cloutier	90e Rue Ouest	30km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
Loiret, boulevard du	rue des Pruches	chemin de Château-Bigot	30km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
Loutres, rue des	rue des Visons	Limite est du lot # 1 280 297 (7267, rue des Loutres)	30km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	À l'exception des dates et mois suivants : 1er au 26 août, 7, 25 septembre, 12, 23 octobre, 20 novembre, 4, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31 décembre, 1er, 4, 29 janvier, 19 février, 1er, 2, 3, 4, 5, 8 mars, 2, 5, 16 avril, 14, 24 mai, 4, 23, 24, 25, 28, 29, 30 juin, juillet
Périgord, rue du	30 m à l'ouest de l'avenue du Perche	233 m à l'ouest de l'avenue du Perche	30km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	juillet, août
Trudelle, avenue	avenue Paul-Comtois	boulevard Cloutier	30km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	juillet, août

ANNEXE II

*(article 1)*

PLAN DE L'ANNEXE I

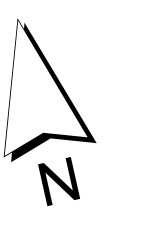


**RÈGLEMENT SUR  
LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT**  
**ARRONDISSEMENT DE  
CHARLESBOURG**

**R.C.A.4V.Q.94  
ANNEXE I**  
**LIMITE DE VITESSE  
RÉSEAU LOCAL**


- Limite de vitesse prescrite**
- Vitesse 70km/h
  - Vitesse 60km/h
  - Vitesse 50km/h
  - Vitesse 40km/h
  - Vitesse 30km/h
  - Vitesse 20km/h
  - Autres réseaux routiers
  - - - Vitesse à périodes déterminées (Référence annexe I - Onglet 1)

- Réseau routier (hors arrondissement)
- Voie ferrée
- Bâtiment principal
- Parc et espace vert
- Cours d'eau
- Parc industriel
- Limite d'arrondissement



ÉCHELLE : 1:15 000

RÈGLEMENT : R.C.A.4V.Q.195  
DATE DU PLAN : 31 mars 2021





## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur la circulation et le stationnement afin d'établir de nouvelles limites de vitesse sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ces modifications font suite à une analyse multifactorielle réalisée pour l'ensemble du territoire de la ville. Ainsi, les principales voies de circulation qui constituent les liens entre les quartiers auront une vitesse maximale de 50 km/h, les rues principales des secteurs résidentiels auront, quant à elles, une vitesse maximale de 40 km/h, alors que celle des rues résidentielles sera de 30 km/h. On peut retrouver plus spécifiquement ces vitesses et les rues visées à l'annexe du présent règlement.*

*Au surplus, certaines rues se situant dans une zone scolaire auront une limite de vitesse réduite lors de périodes déterminées.*